

2.1 Aspects sociaux : Les droits de la personne

2.1.2 Forces de sécurité et droits de la personne

Divulgateion et transparence

Les entreprises doivent présenter aux acteurs locaux des rapports périodiques sur l'état d'avancement des projets, sur les risques et incidences connus et sur les progrès accomplis quant à l'établissement et à la mise en œuvre de programmes de gestion appropriés. Elles doivent aussi présenter les activités menées en vue de résoudre les problèmes soulevés au cours du processus de consultation ou de règlement des griefs ainsi que les résultats obtenus. La fréquence de tels rapports doit être proportionnelle aux préoccupations des parties prenantes, mais ils doivent être présentés au moins une fois l'an.

Les entreprises doivent encourager tout organisme public chargé de sécuriser ses avoirs à rendre publique l'information pertinente.

Les entreprises doivent porter à la connaissance des parties prenantes :

- leur approche de gestion en matière de sécurité, la façon dont elle a été mise au point et les moyens utilisés pour en assurer le suivi;
- le pourcentage des membres du personnel de sécurité qui ont suivi une formation sur les politiques et procédures de l'entreprise en matière de droits de la personne.

Questions pour l'auto-évaluation

- leur approche de gestion en matière de sécurité, la façon dont elle a été mise au point et les moyens utilisés pour en assurer le suivi;
- le pourcentage des membres du personnel de sécurité qui ont suivi une formation sur les politiques et procédures de l'entreprise en matière de droits de la personne.

NORMES INTERNATIONALES

Initiative mondiale sur les rapports de performance (GRI)

[Pratiques de sécurité](#)
[- GRI 410-1](#)

Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

[Pages 33-35 \(Chapitre III. Publication d'informations. Recommandations 3, 4. Commentaires 30, 31, 32, 33\)](#)

Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme (PV)

[Page 4 \(Interactions entre les entreprises et la sécurité publique. Dispositions de sécurité\)](#)

Normes de performance (NP) de la Société financière internationale (SFI)

[NP 4. Personnel de sécurité. Sections 12-14](#)